

Plateforme nationale forêt-gibier

Fonctionnement et Protocoles d'estimation

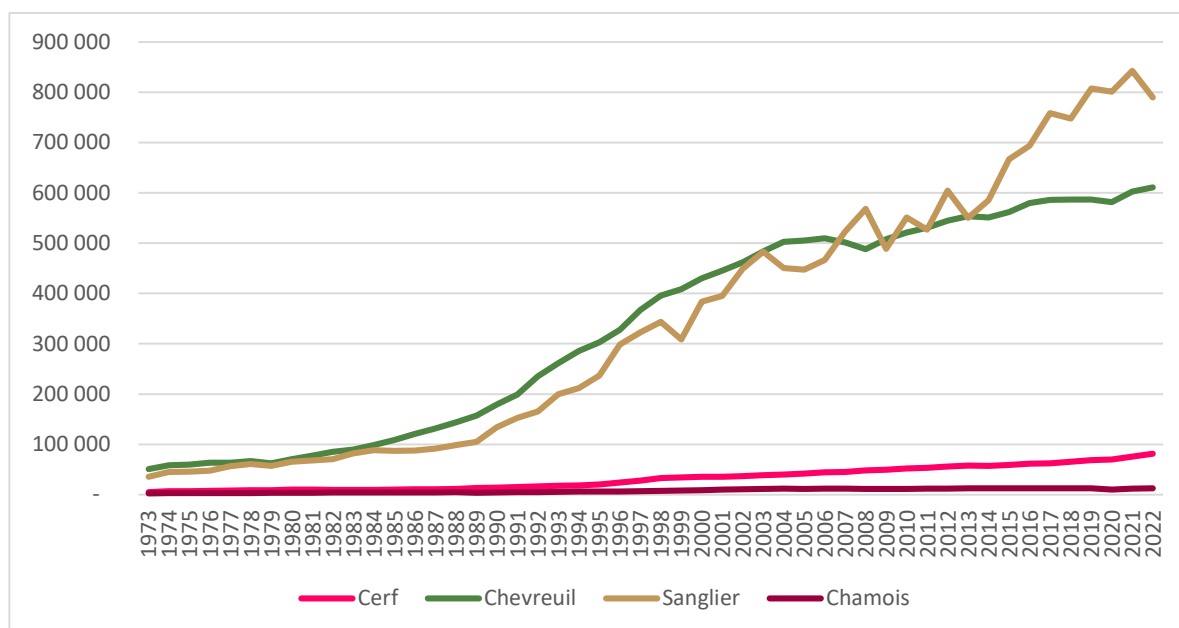
<https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/>

1 Pourquoi signaler les dégâts de gibier ?

1.1 Disposer de données pour adapter les attributions des plans de chasse et inciter à mieux prélever

Le signalement des dégâts en forêt porte sur les grands ongulés, dont la plupart sont soumis à plan de chasse. Dans ce cas, leur chasse est encadrée par des niveaux minimum et maximum de prélèvement.

Depuis la mise en place de ces outils d'encadrement de la chasse, la répartition des populations et leur effectif ont fortement augmenté, élevant la pression sur le milieu forestier.



Évolution du tableau de chasse national des principaux ongulés sauvages (www.ofb.gouv.fr/les-especes-chassables)

1.2 Identifier les secteurs à problème pour agir sur tout le territoire des populations en sureffectif

Le domaine vital des animaux est souvent plus vaste que celui d'une propriété forestière. En signalant les dégâts importants occasionnés sur une parcelle, le propriétaire alerte les organismes en charge de la chasse afin que le problème puisse être traité sur l'ensemble du territoire concerné.

Étendue du domaine vital selon les espèces :





	Superficie totale	Zone d'activité principale
Chevreuil	30 à 50 ha	5 à 8 ha
Cerf mâle	2000-3000 ha	150-200 ha (x 2 zones / an)
Biches	800-2000 ha	100-150 ha

	Superficie totale
Sanglier mâle	2 000 ha (beaucoup plus si la pression de chasse est élevée)
Laies	1 000 ha (idem)

C. Saint-Andrieux - Responsable scientifique du réseau Ongulés sauvages (OFB) -oct. 2019

1.3 S'assurer que les propriétaires forestiers puissent renouveler leur forêt

Le signalement des dégâts est la première étape vers la restauration des équilibres forêt-gibier rompus. Cet équilibre est atteint lorsque le renouvellement des forêts est possible sans protection systématique. En effet, les grands ongulés peuvent entraver la réussite des plantations (densité et qualité insuffisante des plants restants) et des régénérations naturelles (nombre insuffisant de tiges d'avenir ; essence objectivement abrutie ; moindre diversité d'essences ; régénération ne parvenant pas à s'affranchir du gibier avant l'invasion par la végétation ...).

	<p>ABROUTISSEMENT DE SEMIS OU PLANTS CERVIDES</p> <p>Description : Consommation des jeunes pousses, bourgeons, feuilles. Dégâts ponctuels ou répétés d'années en années.</p> <p>Conséquences : Perte de dominance apicale des semis et plants ; Ralentissement de croissance ; Insuffisance du nombre de tiges d'avenir ; Voire disparition de l'essence la plus appétente.</p>
	<p>FROTTIS OU CASSE CERVIDES MALES</p> <p>Description : Marquage territorial ; Frayure (fin de croissance des bois, chute des velours).</p> <p>Conséquences : Perte économique de l'arbre par dessèchement d'une partie de la tige ; Mortalité par cassure de la tige.</p>
	<p>ÉCORÇAGE DES JEUNES ARBRES CERVIDES (CERF, DAIM)</p> <p>Description : Consommation de l'écorce de jeunes arbres ou d'arbres à l'écorce lisse.</p> <p>Conséquences : Mauvaise cicatrisation impliquant la pourriture du bois.</p>
	<p>BOUTIS ET VERMILLIS (RECHERCHE DE VERS) SANGLIERS</p> <p>Description : Arrachage des plants ; Consommation, mise à nue des racines.</p> <p>Conséquences : Mortalité, absence de plants sur une partie de la parcelle ; Ralentissement de croissance.</p>

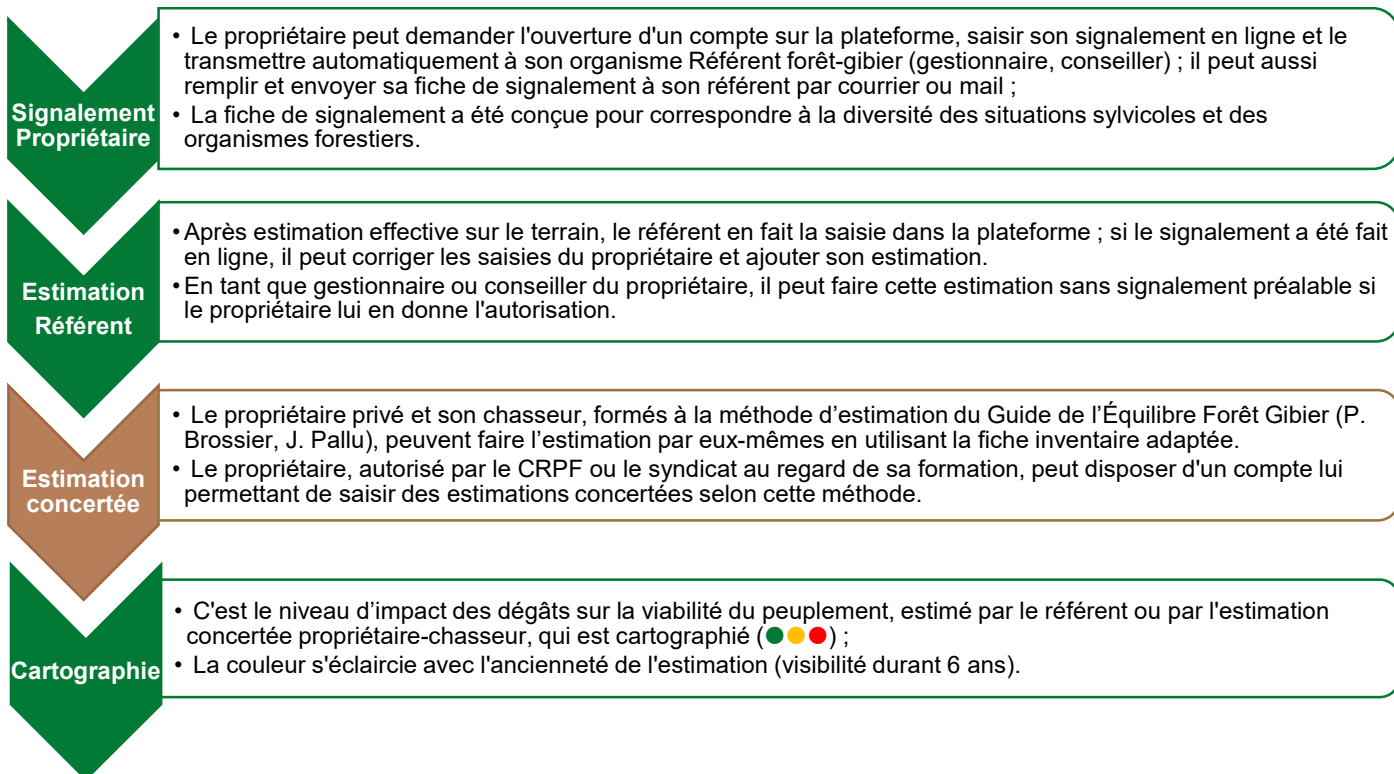
Photos : DSF (1 et 4), ONF (2 et 3)

Quand évaluer les dégâts ?

Les résineux étant plutôt abrutis en hiver, on procèdera à l'évaluation en fin d'hiver, avant débourrement. On fera l'estimation à l'automne pour les feuillus, qui sont consommés pendant la période de végétation. Les peuplements sont sensibles aux abrutissements jusqu'à ce que le bourgeon terminal de l'arbre soit hors d'atteinte des animaux, c'est-à-dire 1,50 m pour le chevreuil et 2 m pour le cerf. À mesure qu'elles grossissent les tiges peuvent faire l'objet de frottis par les cervidés mâles du début du printemps à la période du rut ou du brâme. L'écorçage est surtout le fait des cerfs et des daims, au moment de la montée de sève en fin d'hiver, mais pas seulement. Les pins sont écorçés entre 5 à 15 ans, tandis que les hêtres et les épicéas le sont encore au-delà de 20 ans.

2 Le principe de la plateforme

2.1 Le signalement et l'estimation des dégâts de gibier



Propriétaire privé : étapes du signalement de dégâts de gibier dans la plateforme nationale forêt-gibier

Hormis la création du compte et le choix de l'organismes Référent qui s'effectuent sur le site Internet de la plateforme, le signalement peut être effectué grâce à **l'application mobile** (disponible sur iOS et Android).

Ces étapes sont détaillées dans les tutoriels (Site et Appli), téléchargeables dans la rubrique Aide et ressources.

1- Créer un compte	<i>Où ? : en page d'accueil de la plateforme</i>
2- Choisir votre organisme référent, l'ajouter à vos favoris	<i>Où ? : Mon Compte -> Gérer mon/ mes organisme(s) référent(s)</i>
3- Commencer la procédure	<i>Où ? : Saisir des dégâts de gibier -> Saisie de dégâts de gibier (la carte s'ouvre)</i>
4- Positionner le lieu des dégâts à l'endroit où vous les avez constatés, après avoir zoomé sur la carte jusqu'à voir votre N° de parcelle	<i>Où ? : en cliquant préalablement sur l'outil de saisie (stylo)</i>
5- Remplir le formulaire à partir de vos informations	<i>Quoi ? : Nom de la propriété, Titulaires du droit et du plan de chasse, Section et N° cadastral des parcelles, Caractéristiques du peuplement forestier endommagé, Description des dégâts</i>
6- Valider votre formulaire après avoir sélectionné l'organisme référent parmi vos favoris	<i>Que se passe-t-il ? : Votre organisme référent est informé, son administrateur accepte et transmet au référent de votre secteur ; Si l'organisme n'est pas votre gestionnaire, il peut refuser, vous en serez prévenu et devrez soumettre le signalement à un autre organisme.</i>
7- Consulter la fiche de votre signalement complétée et corrigée , après avoir été prévenu que l'estimation a été saisie par le référent	<i>Où ? : Saisir des dégâts de gibier -> Icône 👁 dans le tableau ; Depuis la carte -> symbole ⓘ puis clic sur votre point de dégâts</i>

En forêt privée, les organismes référents peuvent être : des coopératives, des experts forestiers ou cabinets d'experts, des CRPF, des Gestionnaires Forestiers Professionnels, certains syndicats Fransylva...

Propriétaire public : étapes du signalement de dégâts de gibier dans la plateforme nationale forêt-gibier

En forêt communale, l'ONF qui a estimé les dégâts :

- demande à la commune l'autorisation de signaler ces dégâts,
- fait la saisie en ligne, en indiquant la commune dans l'encadré Propriétaire.

En forêt domaniale, l'ONF estime les dégâts et fait la saisie en ligne, en indiquant Etat dans la case « Propriétaire » et le nom de la forêt dans la case « Nom de la propriété ».

2.2 Le signalement d'îlots de reboisement dans la plateforme

Tous les modes de régénération sont concernés

1- Créer un compte	<i>Où ? : en page d'accueil de la plateforme</i>
2- Commencer la procédure	<i>Où ? : Cartographie -> Cartographie des données de la Plateforme Nationale Forêt-Gibier (la carte s'ouvre).</i>
3- Dessiner la parcelle reboisée, après avoir zoomé sur la carte jusqu'à voir votre N° de parcelle	<i>Où ? : en cliquant préalablement sur l'outil de saisie (polygone) ; en cliquant sur « valider » une fois le contour terminé</i>
4- Remplir le formulaire à partir de vos informations	<i>Quoi ? : Essences, Mode de régénération, Année de mise en place, Protection Gibier ou pas, Travaux réalisés ou prévus</i>
5- Mettre à jour le formulaire lorsque les travaux de reboisement ont été effectués	<i>Où ? : Depuis la carte -> symbole ⓘ puis clic sur votre îlot de reboisement -> Modifier</i>

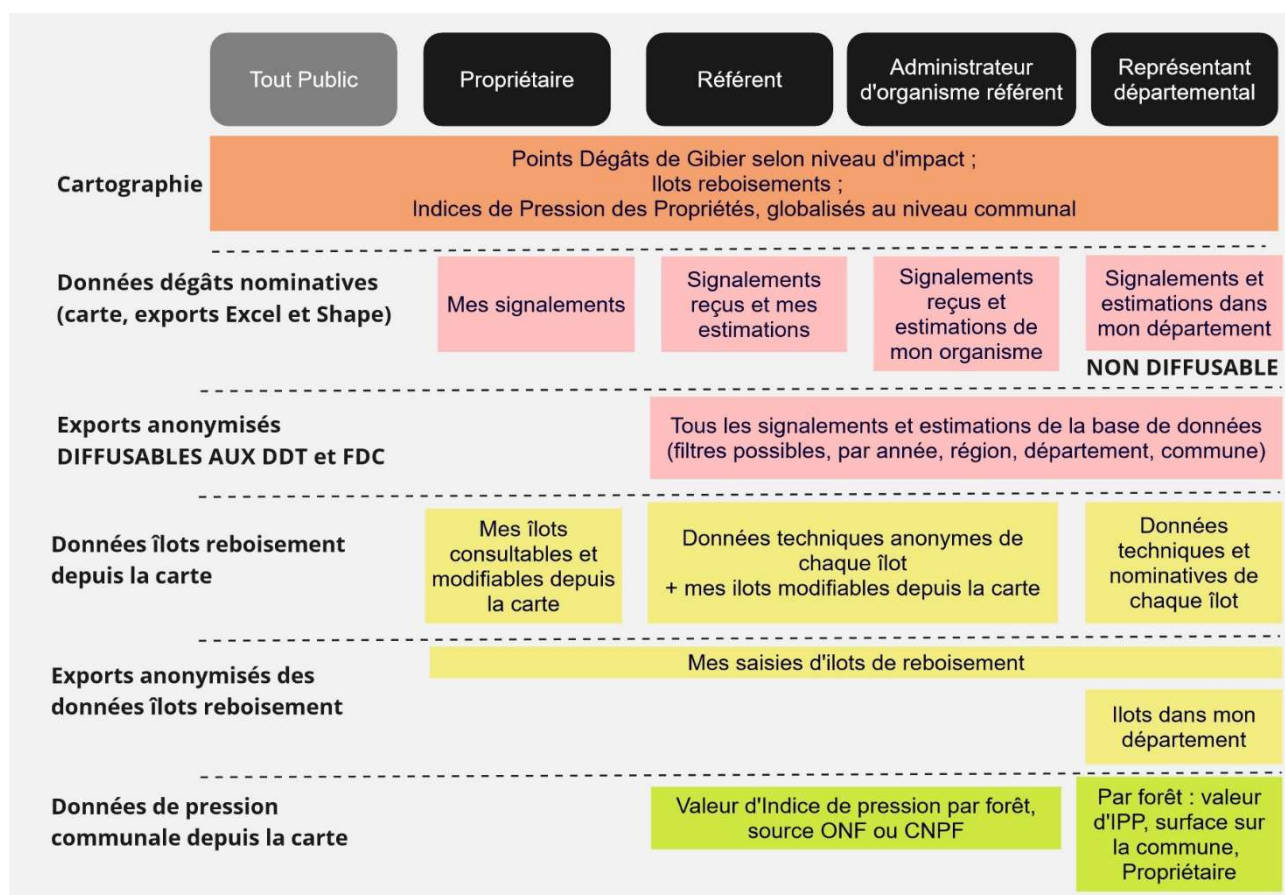
2.3 Les droits de saisie et consultation des données

Les dégâts et les îlots de reboisement sont visibles par tous sur la cartographie, afin que propriétaires forestiers et chasseurs soient sensibilisés aux risques et puissent visualiser les territoires à enjeux.

Par contre, les données associées à ces dégâts et ces îlots de reboisement ne sont accessibles que de manière restreinte pour les usagers disposant d'un compte, voir schéma ci-dessous.

Seules les données de dégâts anonymisées peuvent être communiquées aux instances en charge de la chasse (Fédération Départementale des Chasseurs, Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Ce sont les représentants des forestiers qui s'en chargent (CNPF, Fransylva, ONF) : pour faciliter leur information, ils reçoivent un mail de notification à chaque nouveau signalement (ou estimation) saisi dans la plateforme.

Les représentants des forestiers ont en outre un rôle de contrôle des saisies. C'est dans ce cadre qu'ils ont accès à l'identité et aux coordonnées des propriétaires et des référents à l'initiative du signalement et de l'estimation. En cas d'anomalie, les représentants des forestiers du département peuvent contacter les propriétaires ou les référents, pour les questionner à ce sujet.



3 Les différents protocoles d'estimation des dégâts

3.1 Guide équilibre-forêt-gibier (Septembre 2016, P. BROSSIER et J. PALLU)

Principe de fonctionnement :

Selon la surface de la parcelle, la fiche inventaire permet de déterminer un taux de sondage.

Le comptage distingue les différents types de dégâts.

Le bilan global fournit le « taux global de dégâts » qui est le **% de tiges objectifs non viables du fait du gibier** (un plant viable est un plant de bonne vigueur et de bonne rectitude ; un plant/semi abrousti est considéré non viable si la pousse terminale a été consommée).

L'estimateur se positionne sur le **niveau d'équilibre forêt-gibier** selon la classe de dégâts évaluée :

- Dégâts < 15 % sur la parcelle → ■
- Dégâts entre 15 % et 25% sur la parcelle → ■
- Dégâts > 25% sur la parcelle → ■

Dans sa détermination de l'impact des dégâts de gibier sur l'**avenir du peuplement** (faible incidence, avenir incertain, avenir compromis), l'estimateur peut tenir compte de la **densité de la plantation/régénération** par rapport aux objectifs sylvicoles qui ont été définis préalablement. Par exemple, cette grille ne s'applique pas strictement pour les essences associables souvent plantées en enrichissement (merisier) ni pour les essences plantées à densité définitive (peuplier, noyer).

Visionner les films pour apprendre à quantifier les dégâts :

<https://equilibre-foret-gibier.fr/retablir-lequilibre-foret-gibier-une-demarche-en-3-etapes/>

Télécharger les fiches inventaires par type de régénération :

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/n/forets-et-chasse/n:3312>

- Plantation d'une seule essence
- Plantation d'essences mélangées
- Régénération naturelle en plein, ou semis artificiel, avec cloisonnement sylvicoles
- Régénération en futaie irrégulière

3.2 10 grappes de 10 (d'après DSF)

Le protocole standardisé d'observation est utilisé par le Département Santé des Forêts pour évaluer localement de façon précise l'abondance ou l'importance des dégâts liés à un problème. L'observation est faite sur 100 tiges réparties en 10 grappes dans le peuplement.

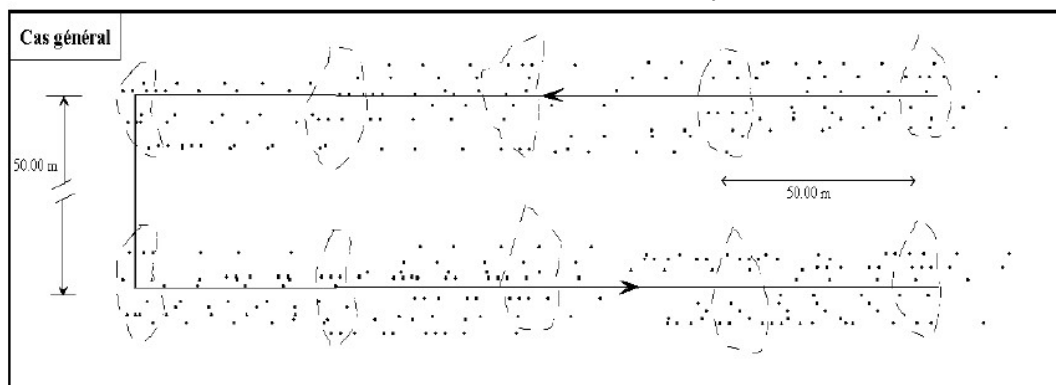
Le cheminement :

Le point de départ est un arbre sur lequel le problème est dûment identifié.

Les observations suivantes sont réalisées le long d'un cheminement composé de deux virées de 200 mètres de long chacune, à partir desquelles ces observations sont effectuées.

Les deux virées sont elles-mêmes distantes, en règle générale, de 50 mètres entre elles.

Le cheminement terminé, l'observateur aura donc effectué un parcours en forme de " U ".



À chaque point d'arrêt, l'observation porte sur une grappe de 10 arbres contigus, étirée perpendiculairement et de part et d'autre du sens de progression pour mieux explorer le peuplement.

La progression doit se faire selon le gradient supposé être le sens selon lequel le problème a le plus de chances de varier.

Selon la densité du peuplement, il convient d'adapter le dispositif de la façon suivante :

Densité du peuplement	Caractéristiques des grappes	Nombre d'unités observées	Nombre de tiges échantillonnées
$d > 50\ 000$ t/ha	grappes de 10 m ²	10 x 10 m ²	10 x 10 tiges contiguës
$5\ 000 < d < 50\ 000$ t/ha	grappes de 100 m ²	10 x 100 m ²	10 x 10 tiges contiguës
$200 < d < 5\ 000$ t/ha	grappes de 10 arbres	100 arbres	100 arbres
$d < 200$ t/ha	pas de grappes	50 arbres	50 arbres

Tableau détaillé de notation des grappes de plants :

L'observateur indique les causes identifiées (voir exemples ci-dessous en italique) :

Grappe	Indemnes	Problème : <i>écorçage cerf</i>		Problème : <i>frottis-casse</i>		Problème : <i>autre que gibier</i>		Problème :	
		Atteints	Morts	Atteints	Morts	Atteints	Morts	Atteints	Morts
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL									

3.3 INRAe (Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier, Octobre 2009, Jean-Pierre HAMARD et Philippe BALLON)

Le guide proposé concerne **exclusivement** le diagnostic sylvicole des peuplements traités en **futaie régulière**, que leur régénération soit obtenue par plantation ou par voie naturelle, et peut, dans certains cas, servir également au diagnostic de la futaie irrégulière.

Télécharger le guide et les fichiers associés : <https://agriculture.gouv.fr/equilibre-foret-gibier-guide-pratique-devaluation-des-degats-en-milieu-forestier>

Chacun des protocoles comporte une notice décrivant le protocole d'observation, une fiche signalétique de l'unité d'inventaire, un fichier « utilitaire » et des exemples de saisie et de résultat :

- Le protocole « Abrouissement » dans les plantations,
- Le protocole « Abrouissement » dans les régénérations naturelles constituées d'une essence « objectif » prédominante,
- Le protocole « Abrouissement » dans les semis en ligne de pin maritime,
- Le protocole « Écorçage » (peupleraies exclues),
- Le protocole « Écorçage » des plantations de peuplier.

3.4 Indice Abrouissement (Indice de Changement Écologique)

L'Indice d'Abrouissement, dont le suivi est mis en œuvre sur certains massifs, est une évaluation de l'abrouissement annuel par les cervidés. Sa mesure fournit un **% de tiges non viables** (semis ramifiés ou plants dont la pousse terminale a été abroutie durant la saison de végétation).

Son évaluation sur une parcelle peut donc faire l'objet d'un signalement de dégât par abrouissement.

Le protocole est le suivant :

- Mesure d'un minimum de **50 placettes par parcelle** en régénération ou plantation. Durée : 2 à 4 heures par parcelle en renouvellement en fonction de la facilité de progression.
- Placettes de 2 mètres de rayon, dans laquelle on examine la pousse terminale des **4 semis ou plants** les plus proches du centre (hauteur < 1,20 m pour le chevreuil). On note **sa consommation** (0 / 1 si pousse terminale consommée dans la dernière saison de végétation).

Pour une parcelle, ce sont au moins 200 tiges qui sont observées (4 tiges x 50 placettes).

Télécharger la fiche de présentation ICE N°14 (Indice d'Abrouissement du chêne) :

https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/FT-ICE-2015_14-IA.pdf

Cette présentation inclue un modèle de fiche de relevé sur une parcelle :

N° Placette	Pousse terminale consommée = 1 ou Pousse terminale non consommée = 0				Remarques
	Semis n°1	Semis n°2	Semis n°3	Semis n°4	
1					
2					
3					
...					
...					
49					
50					
TOTAL					